

## **A-165**

### **Q1 : POURQUOI LE CONSEIL DE CFO FAIT-IL DES AJUSTEMENTS D'ALLOCATIONS?**

A1 - Le Conseil a pour principe qu'aucun membre producteur individuel ne devrait être avantagé ou disproportionnellement désavantagé en raison de la COVID-19. Tous les membres producteurs devraient participer de façon égale à la réponse nationale (ajustements) consécutive aux changements dans la demande du marché. Après un examen et une analyse minutieuse, des écarts entre des exploitations agricoles individuelles découlant des allocations faites durant les périodes A-163 et A-164 ont été observés.

### **Q2 : QUELS TYPES D'AJUSTEMENTS D'ALLOCATION ONT ÉTÉ APPORTÉS À LA PÉRIODE A-165?**

A2 - Le cas échéant, ces ajustements nécessaires sont conçus pour corriger toute inégalité à court terme et involontaire de répartition de l'allocation entre les producteurs émanant des périodes A-163 et A-164.

Le cas échéant, ces ajustements nécessaires seront répartis également au cours des trois prochaines périodes contingentes (un tiers de l'ajustement sera appliqué à A-165, un tiers de l'ajustement sera appliqué à A-166 et un tiers de l'ajustement sera appliqué à A-167).

### **Q3 : Quelle est l'allocation de l'Ontario pour la période A-165?**

A3 - L'allocation nationale pour A-165 a été fixée à - 2,0 % par rapport à la base ajustée lors de la réunion des producteurs de poulet du Canada (PPC), qui s'est tenue le 16 juin.

### **Q4 : Pourquoi la réduction apportée à la période A-165 est-elle différente de celle apportée aux périodes A-163 et A-164?**

A4 - La pandémie de COVID-19 et la baisse subséquente des activités économiques ont entraîné des changements temporaires, mais importants aux habitudes de consommation. La demande pour le poulet a été dynamique et a changé rapidement, car les entreprises et les consommateurs se sont adaptés et répondu aux mesures d'urgence.

Après une poussée initiale suivant la mise en œuvre des mesures d'urgence en mars 2020, la consommation de poulet a ensuite diminué. La demande des consommateurs semble maintenant avoir rebondi dans une large mesure, bien qu'à des taux variables selon les différents types de produits et canaux de consommation.

### **Q5 : Pourquoi faites-vous des ajustements aux allocations émises aux périodes**

## **A-163 et A-164?**

A7 - Il a été établi que les allocations émises à A-163 et A-164 ont entraîné des écarts entre les fermes en raison des différences de durée de cycle et de la sur/sous-commercialisation rattachée à ces périodes. Ces écarts sont corrigés par le moyen des ajustements d'allocation répartis également entre les périodes A-165, A-166 et A-167. Ils sont indiqués dans la section des ajustements manuels de l'Annexe 1.

## **Q6 : Pourquoi ai-je obtenu une lettre de période d'exception révisée?**

A7 - Si vous étiez en période d'exception durant la période A-164, vous recevez une lettre de période d'exception révisée qui reflète les quantités supplémentaires négatives manquées, qui seront réparties également sur les trois prochaines périodes contingentaires (A-165, A-166 et A-167). Si vous étiez en période d'exception durant la période A-163, vous recevez une lettre de période d'exception révisée qui reflète les quantités supplémentaires négatives manquées, qui seront réparties également sur les deux prochaines périodes contingentaires (A-165 et A-166).

## **Q7 : Que se passe-t-il si ma période d'exception tombe durant la période contingentaire A-165?**

A7 - Si vous tombez en période d'exception durant A-165, les ajustements découlant des périodes A-163 et A-164 seront appliqués dès A-166. Vous remarquerez également un contingent supplémentaire négatif manqué dans votre lettre d'exception pour A-165. (en presumant que l'allocation d'A-165 comporte une quantité supplémentaire négative – ce qui sera confirmé dans quelques heures)

**VEUILLEZ CONSULTER LES RENSEIGNEMENTS RÉGULIÈREMENT : DE NOUVEAUX DÉTAILS SERONT FOURNIS, ET DES CHANGEMENTS SONT POSSIBLES EN TOUT TEMPS.**

**Pour plus d'information sur l'une ou l'autre des questions techniques ci-dessus, veuillez communiquer avec le personnel de CFO et/ou nos partenaires de l'industrie ci-dessous :**

- Toutes les questions liées aux commandes de poussins doivent être adressées directement au couvoir avec lequel vous faites affaire.
- Toutes les questions relatives à la commercialisation hâtive délibérée doivent être adressées au transformateur avec lequel vous faites affaire.
- Toutes les questions relatives aux allocations, à l'Annexe 1, aux semaines de grâce, aux semaines de base ou aux périodes d'exception doivent être adressées à Liz Milward, analyste, Logistique de production à CFO, à [liz.milward@ontariochicken.ca](mailto:liz.milward@ontariochicken.ca) ou Nancy Ward, administratrice du fichier maître à CFO, à [nancy.ward@ontariochicken.ca](mailto:nancy.ward@ontariochicken.ca).

- Toutes les questions relatives aux politiques et règlements doivent être adressées à Tessa Christie, chef des Affaires juridiques et réglementaires et secrétaire du conseil à [tessa.christie@ontariochicken.ca](mailto:tessa.christie@ontariochicken.ca)
- Toutes les questions relatives aux sanctions et à la conformité réglementaire doivent être adressées à Chris Horbász, directeur des Affaires internes et réglementaires à [chris.horbasz@ontariochicken.ca](mailto:chris.horbasz@ontariochicken.ca)
- Toutes les questions relatives à la demande du marché et à la consommation de poulet doivent être adressées à [COVID19@ontariochicken.ca](mailto:COVID19@ontariochicken.ca)
- Toute autre demande doit être adressée à [COVID19@ontariochicken.ca](mailto:COVID19@ontariochicken.ca)
- Toutes les demandes des médias doivent être adressées à Kathryn Goodish, directrice des Communications et relations avec les intervenants, à [kathryn.goodish@ontariochicken.ca](mailto:kathryn.goodish@ontariochicken.ca)

L'équipe de CFO travaille fort pour soutenir les membres producteurs. Nous faisons l'impossible pour répondre à toutes les questions dans un délai maximal de 24 heures.

Comme toujours, nous rappelons aux membres producteurs que toutes les situations d'urgence (maladie, incendie, problème environnemental, etc.) doivent être signalées par le biais du service d'urgence 24/7 CFO à 1-877-SOS-BYRD.